

SD/LV/SB - 2025/426/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
451RUEESTIALLET(RUEBEAUREGARDRUEBLANCHISSERIE-RENOUVELLEMENTBRANCHEMENTSEU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT les demandes de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 5 juin 2025 déposée par l'entreprise SADE, représentée par Monsieur Alexandre VIAL / vial.alexandre@sade-cgth.fr, pour la réalisation des travaux de renouvellement des branchements d'eaux usées, du 30 juin au 6 août 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SADE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE D'ESTIALLET – depuis la rue de Beauregard jusqu'à la rue de la Blanchisserie

2-1 – DU 30 JUIN AU 6 JUILLET 2025

2-1-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie et par alternat par feux de chantier pour tous les véhicules de part et d'autre de la zone de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.

2-1-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les accès au parking public et au site de l'association de pétanque seront maintenus.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.



2-2 – DU 7 JUILLET AU 6 AOUT 2025

2-2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules sauf entreprise, police, secours et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

2-2-2 – OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les accès au parking public et au site de l'association de pétanque seront maintenus.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions sont précisées aux articles précédents et seront effectives de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-end et jours fériés si le chantier ne permet pas une libération du domaine public.
- Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ – INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge de l'entreprise et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 19/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

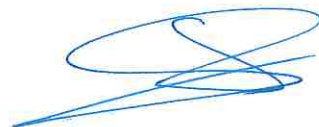
ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ENT. SADE / vial.alexandre@sade-cgth.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/mobilités,
- Transports KEOLIS,
- Direction EJS,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 12 juin 2025



Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/426/AT

451SADERUEESTIALLET(RUEBEAUREGARDRUEBLANCHISSERIE-RENOUVELLEMENTBRANCHEMENTSEU).DOC



